

**Décision n° 2007-0186**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 19 février 2007**  
**abrogeant**  
**la décision n° 06-0568 du 1<sup>er</sup> juin 2006**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société BJT Partners**  
**(numéro court 3646)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-950 en date du 31 mars 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0568 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société BJT Partners ;

Vu le courrier de la société BJT Partners reçu le 9 février 2007 ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 06-0568 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 susvisée, attribuant le numéro court 3646 à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 février 2007

Le Président

Paul Champsaur